

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20230621-  
lmc14883-AU-1-1  
Date de télétransmission :  
21/06/23  
Date de réception  
préfecture : 21/06/23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro
MLDC_230621_085

portant sur

---

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES RÉFECTIONS DE CHAUSSÉE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE SUR ESCANDORGUE ET PRÉMERLET

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire des travaux d'accompagnement sur les réfections de chaussée de la route départementale sur Escandorgue et Prémérlet,

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux d'accompagnement sur les réfections de chaussée de la route départementale sur Escandorgue et Prémérlet est estimé à quarante-trois-mille-quatre-cent-quarante-et-un euros Hors Taxes (43 441 € HT),

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre des amendes de police d'un montant de trente-mille-quatre-cent-huit euros et soixante-dix centimes euros (30 408,70 €), pour les travaux d'accompagnement sur les réfections de chaussée de la route départementale sur Escandorgue et Prémérlet estimé à quarante-trois-mille-quatre-cent-quarante-et-un euros Hors Taxes (43 441 € HT),

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1342,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt et un juin deux mille vingt-trois,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE